

# ANNEXE 2

## SALAIRES MINIMAUX DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES PAYSAGISTES FRIBOURG NEUCHATEL JURA ET JURA BERNOIS

Les salaires minimaux de la branche sont fixés comme suit dès le 1<sup>er</sup> août 2021. Ces salaires sont renégociés chaque année, à l'exception de la catégorie C1, dont l'évolution est fixée pour l'ensemble de la durée de la convention :

<b>A1 Chef d'équipe</b> Chef d'équipe titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 2 collaborateurs et maximum 5, après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction.	4900.00 CHF 26.75 CHF/h	
<b>A2 Contremaître</b> Contremaître, titulaire d'un brevet fédéral de contremaître, capable de diriger 6 collaborateurs et plus après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction.	5200.00 CHF 28.40 CHF/h	
<b>B1 CFC -3 ans</b> Employé.e qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente, ayant moins de 3 années d'expériences.	4450.00 CHF 24.30 CHF/h	
<b>B2 CFC +3 ans</b> Employé.e qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente, ayant plus de trois ans d'expérience après obtention du CFC.	4725.00 CHF 25.80 CHF/h	
<b>C1 Aide paysagiste</b> Employé.e sans CFC dans la branche, respectivement pour l'année 2021, 2022, 2023.	Dès le 1.8.2021 Dès le 1.1.2022 Dès le 1.1.2023	3900.00 CHF 21.30 CHF/h 3950 CHF 21.55 CHF/h 4000 CHF 21.85 CHF/h
<b>C2 Aide paysagiste +3 ans / AFP</b> Employé.e sans CFC dans la branche mais au bénéfice d'une expérience de 3 ans dans le métier ; jardinier qualifié titulaire d'une AFP.	4000.00 CHF 21.85 CHF/h	

### Indemnisations :

L'employé.e en déplacement au service de l'employeur et qui met, exceptionnellement et d'entente avec lui, son véhicule à disposition a droit à une indemnité kilométrique selon le tarif suivant :

- Voiture automobile : Fr. 0.70/km
- Deux roues : Fr. 0.35/km

L'employeur verse une indemnité journalière de CHF 17.- à l'employé.e, lorsqu'il ne lui est pas possible de regagner son domicile ou le dépôt de l'entreprise disposant d'un réfectoire équipé dans les 15 minutes (trajet aller).